

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du dix mai deux mil onze.

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le dix-sept mai deux mil onze à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

- 1) Subvention manifestation « Les Terres à l'Envers »
- 2) Acceptation d'un fonds de concours communautaire à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle
- 3) Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins de gestion d'une ferme pédagogique située dans le Parc Fort Kléber
- 4) Engagement d'un agent non titulaire
- 5) Création de poste d'agent non titulaire
- 6) Attribution Marchés publics
- 7) Choix du projet mairie

Le Maire
Eric AMIET

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MAI 2011

Le mardi dix-sept mai deux mil onze à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le dix mai deux mil onze.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE** Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL** Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mr Christophe **HODAPP** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), membres.

Absents : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques et Mademoiselle Sophie **FOESSEL** responsable des ressources humaines et référent juridique, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR LA MANIFESTATION « LES TERRES A L'ENVERS »**

Par un courrier daté du 16 mars 2011, les Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin demandent un soutien financier exceptionnel pour le projet « Les Terres à l'Envers », finales nationales et européennes de labour du 16 au 18 septembre 2011 à Strasbourg-Wolfisheim-Oberhausbergen.

Ils projettent d'accueillir plus de 50 000 visiteurs et veulent garantir une sécurité maximale pour le site, les infrastructures et le public. A cette fin, ils ont adressé à la commune un devis relatif à la prestation gardiennage qui s'élève à 20 973,22 € TTC.

En concertation, les trois communes concernées ont décidé d'apporter leur soutien à cette manifestation.

La commune pourrait accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € pour les soutenir dans la sécurisation de leur évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € aux jeunes agriculteurs pour la sécurisation de la manifestation « Les Terres à l'Envers ».**

2) **ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE A DESTINATION DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU PASS'RELLE**

Le transfert partiel de la compétence « lecture publique » à la Communauté urbaine de Strasbourg en septembre 2003 avait pour objectif la création et la gestion d'équipements structurants sur le territoire de la C.US, la mise en place d'une tarification unique ainsi que la gestion et l'animation d'un réseau entre les bibliothèques communautaires et les bibliothèques des communes membres.

Ces objectifs ambitieux sont sur le point d'être atteints mais laissent cependant aux communes membres ayant la gestion en propre d'une bibliothèque/médiathèque une charge financière importante.

La Communauté urbaine de Strasbourg propose de mettre en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même de ces équipements. Conformément à la jurisprudence, l'objectif est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le cas de notre commune la bibliothèque municipale est concernée.

Les principes du fonds de concours :

La Communauté urbaine de Strasbourg versera, aux communes membres du réseau Pass'relle, un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même des équipements que sont les bibliothèques/médiathèques communales, conformément à la jurisprudence.

Sont exclues du champ du fonds de concours les communes ayant sur leur territoire une médiathèque communautaire.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le principe du versement d'un fonds de concours annuel à la commune de WOLFISHEIM, membre du réseau Pass'relle, à hauteur de 45% des frais de fonctionnement même des équipements éligibles dans les conditions définies ci-après. Sont exclues du champ du fonds de concours les communes ayant sur leur territoire une médiathèque communautaire.**

Sont pris en charge, de manière limitative, les frais de fonctionnement suivants pour l'année N-1 :

- **eau :**
Les factures d'eau correspondant à la consommation du bâtiment
 - **gaz :**
Les factures de gaz correspondant à la consommation du bâtiment
 - **électricité :**
Les factures d'électricité correspondant à la consommation du bâtiment
 - **téléphone et internet :**
Les factures de téléphone et d'accès à internet correspondant à la consommation du bâtiment
 - **chauffage :**
Les factures de chauffage correspondant à la consommation du bâtiment
 - **assurance :**
Les factures d'assurance correspondant au contrat d'assurance pour le bâtiment
 - **contrat de maintenance :**
Les factures correspondant à tous les contrats ou frais de maintenance liés à la structure du bâtiment (ascenseur, extincteur, chauffage, sas d'entrée....)
 - **nettoyage :**
Peuvent être pris en compte les factures d'un prestataire extérieur pour le nettoyage du bâtiment sur une année et/ou les frais de personnel au prorata de la durée si le nettoyage est réalisé en régie
 - **loyer :**
Le loyer et les charges locatives pour une année si le bâtiment est loué à un tiers
 - **petits équipements liés à l'entretien du bâtiment :**
Les factures liées à l'achat de petit matériel pour l'entretien courant du bâtiment (vis, câbles..) - section de fonctionnement (fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement)
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ayant trait au fonds de concours à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle.**

3) **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE GESTION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE SITUEE DANS LE PARC FORT KLEBER**

La commune est propriétaire d'un parc affecté à l'exercice de ses missions de service public. Une ferme pédagogique a été aménagée au sein de ce parc et la commune a décidé d'en confier la gestion à l'association « La Basse-Cour du Fort Kléber ». Cette gestion sera effectuée à titre gratuit.

La ferme constituant une dépendance du domaine public de la commune, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire entre la commune et l'association, dont l'objet est de fixer les modalités par lesquelles la commune autorise l'association à disposer des espaces occupés et à y exercer une activité de gestion d'une ferme non lucrative.

Les termes de la convention sont les suivants :

- Espaces occupés : bastion nord d'environ 450 m² + enclos d'environ 1200 m²
- Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sans reconduction tacite, soit jusqu'au 31/12/2013

- L'association pourra demander le renouvellement de la convention par courrier adressé à la mairie 3 mois avant la date d'expiration
- Convention consentie intuitu personae, de façon personnelle expresse, précaire et révocable
- L'association est soumise à un ensemble d'obligations liées à l'activité exercée
- L'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- Les dépenses de fonctionnement liées à la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que les impôts et taxes liés à l'utilisation des locaux sont à la charge de la commune
- Toute une série de contrôles en faveur de la commune sont prévus
- La convention traite des responsabilités et des obligations d'assurance
- Des cas de résiliation ou retrait anticipé de la convention sont prévus
- La convention est accompagnée d'un plan des espaces occupés et d'un inventaire

Monsieur JACOB intervient. Il aurait souhaité recevoir la convention avant. Il note cependant une amélioration dans la rédaction par rapport à la convention avec le poney club.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'adresser tous les documents à tous les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte les termes de la convention ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

4) **ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recrutement a été organisé pour engager un nouvel agent au sein des services administratifs de la commune qui assurera les fonctions d'assistante en gestion administrative.

Il est précisé au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à l'embauche ont été prévus dans le budget primitif de la commune et que le poste sur lequel l'agent sera recruté est actuellement vacant au tableau des effectifs.

La candidate retenue dans le cadre de ce recrutement n'ayant pas le statut de fonctionnaire, il est proposé au Conseil Municipal de l'engager comme agent non titulaire pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **autorise l'engagement d'un agent non titulaire au grade d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet pour une durée d'un an maximum, non renouvelable, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires,**
- **fixe la rémunération de cet agent au 1^{er} échelon de son grade, en application de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984.**

5) **CREATION DE POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager un agent non titulaire pour assurer le service à la cantine de l'école élémentaire deux fois par semaine, soit 4 heures au total par semaine, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 4 heures de service pour un besoin occasionnel, à compter du 2 mai 2011,**

- **fixe la rémunération de l'agent au 1^{er} échelon de son grade, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.**

6) **ATTRIBUTIONS MARCHES PUBLICS**

Au programme d'investissement 2011, il est prévu les opérations suivantes sur le patrimoine bâti et le renouvellement du mobilier et matériel roulant :

- 1) *Travaux de rénovation de 2 courts de tennis en béton poreux et remplacement de la clôture*
- 2) *Fourniture et pose de volets extérieurs à l'école élémentaire*
- 3) *Fourniture de mobilier d'éclairage public*
- 4) *Travaux d'aménagement de l'allée principale du cimetière*
- 5) *Fourniture de mobilier (tables + chaises) pour le foyer du Centre Sportif et Culturel*
- 6) *Achat d'un véhicule châssis cabine avec benne basculante PTAC 3,5 T*

Les avis d'appel public à la concurrence ont été respectivement publiés les mardi 12 et mercredi 13 avril 2011 dans la rubrique des insertions administratives, légales et judiciaires des DNA et mis en ligne sous la rubrique « marchés publics » du site internet de la commune (les candidats ont téléchargé les dossiers).

La consultation menée conformément au Code des Marchés Publics sous forme de la procédure adaptée MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics) a donné les résultats suivants :

1) **Travaux de rénovation de 2 courts de tennis en béton poreux et remplacement de la clôture**

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

3 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise TENNIS CHEM INDUSTRIES 2 chemin du Solarium 33174 GRADINAN

Pour un montant H.T. de 20 530,20 € soit 24 554,12€ TTC

2) **Fourniture et pose de volets extérieurs à l'école élémentaire**

7 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

3 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise KOVACIC Habitat SAS à Ernolsheim sur Bruche

Pour un montant H.T. de 27 305,60 € soit 32 657,50€ TTC

3) **Fourniture de mobilier d'éclairage public**

5 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

2 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise MJP Sarl à Lampertheim

Pour un montant H.T. de 33 949 € soit 40 603 € TTC

4) **Travaux d'aménagement de l'allée principale du cimetière**

6 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

2 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Espaces Verts Muller à Geispolsheim

Pour un montant H.T. de 32 955,90 € soit 39 415,26€ TTC

5) Fourniture de mobilier (tables + chaises) pour le foyer du Centre Sportif et Culturel

10 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

6 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

ARRO SAS 16 rue du Ried 67720 WEYERSHEIM

Pour un montant H.T. de 7 755,60 € soit 9 275,70 € TTC

6) Achat d'un véhicule châssis cabine avec benne basculante PTAC 3,5 T

5 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

2 offres ont été déposées dans les délais.

Offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise IVECO à Souffelweyersheim

Pour un montant H.T. de 29 890 € soit 35 748,44 € TTC

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve la réalisation des travaux et les achats de fournitures tels que décrits ci-dessus,**
- **autorise le Maire à signer les marchés publics de travaux et de fournitures avec les entreprises retenues et tous documents s'y rapportant.**

7) CHOIX DU PROJET MAIRIE

Par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2010, la commune a confié à l'équipe URBAN ETIC représentée par Mme Carine JUND architecte, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie ; comprenant une tranche ferme portant sur les surfaces du rez-de-chaussée de la mairie et des tranches optionnelles : à savoir, remplacement de la couverture, ravalement des façades, équipement en stores extérieurs de la façade principale et construction d'une extension éventuelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 400 000 € H.T.

Conformément à la mission dévolue et selon les dispositions de la loi M.O.P., à l'issue de l'élément de mission d'études diagnostic et d'avant-projet sommaire (APS), il appartient au bureau d'études de proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme et d'établir une estimation du coût prévisionnel de travaux des solutions étudiées.

Les études d'APS sont présentées au Conseil Municipal pour avis :

Solution 1 : réhabilitation des surfaces du rez-de-chaussée existantes de 220.65 m² avec options : portes coulissantes dans le sas d'entrée, remplacement de la couverture, ravalement des façades, stores anti-solaire. Le coût prévisionnel de cette solution est estimé à 366 676 € H.T.

Solution 2 : idem que solution 1 comprenant en plus la construction côté nord d'une salle à vocation multiple (salle de mariage, du CM, réunions, conférences, expositions enquêtes publiques, réceptions...) d'une surface de 109,08 m² après démolition de l'appentis et des bâtiments annexes (garage, stockage, WC...). Cette solution permet une redistribution plus fonctionnelle et rationnelle des locaux en affectant la salle du conseil actuelle en pôle directionnel (bureau du Maire, du DGS et de l'assistante du DGS).

Le coût estimé des travaux de la solution 2 est de 586 000 € H.T. soit 186 000 € H.T. au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle, impactée par l'extension de construction d'une superficie de 109,08 m², sachant que le coût de la démolition et de la construction sont chiffrées à 227 336 € H.T.

Monsieur JACOB intervient.

- Il s'interroge sur le devenir du bâtiment de la halte-garderie.
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un projet différent.
- Il émet la suggestion de remplacer le petit jardin à côté de la salle par un puits de lumière.
- Il s'interroge sur le niveau de l'extension (pourquoi n'est-elle pas plus basse avec un escalier ?).
- Il demande si le bâtiment sera ensuite aux normes en termes d'économie d'énergie.
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en ce qui concerne l'extension, mais que c'est difficile pour l'ancien bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 3 abstentions (Mr Christian JACOB, Mr Patrick WOLFF, Mme Solange AHNNE-LAMOUREUX) :

- **retient la solution 2,**
- **autorise le maire à engager la procédure de consultation et mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux selon le Code des Marchés Publics,**
- **porte l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 586 000 € H.T.,**
- **autorise le maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant des honoraires proportionnellement au taux de 14,20 % du montant des travaux,**
- **autorise le maire à solliciter auprès des instances compétentes les subventions auxquelles le projet est éligible.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures quarante minutes.

Approbation et signature du procès-verbal :

Le présent procès-verbal ayant été approuvé, après lecture faite, a été signé par les Membres suivants :

Les Adjoints :

Les Membres :

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-sept mai deux mil onze, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-quatre mai deux mil onze à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET